



**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du
domaine public communal
Interdiction de stationnement et de circulation
Brocante musicale école municipale de musique**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck

Le Maire de la ville d'HAZEBROUCK,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;
Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;*

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y'a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion de la brocante musicale – école musicale de musique.

Arrêté GG/BD/VD/JW/DN/DB – 2026-65

LE MAIRE ARRETE

Article 1 : Interdiction de stationnement

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité du parking de l'école municipale de musique le mercredi 17 juin 2026 à partir de 07h30 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Signalisation

La mise à disposition des barrières, et panneaux d'interdiction sera assurée par les services techniques de la ville au minimum 48h avant la manifestation.

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Article 4 : Ampliations

Le Directeur Général des Services de la ville d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *M. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions ;*
- *La Direction des sports, de l'événementiel et de la vie associative ;*
- *La Direction de la Communication ;*
- *Le Service logistique ;*
- *Le service petite enfance du pôle population*
- *L'école municipale de musique*
- *L'École Abbé Lemire, représentée par son Directeur Monsieur Sébastien LIEUTARD.*

Hazebrouck, le - 1 JUIN 2026



*L'adjoint à la tranquillité
Et aux anciens combattants*

Guillaume GAMELIN